

Fiche n° 20 - TABLEAU RECAPITULATIF DES POINTS DE CONTROLE

Principe : le contrôle opéré par les chambres consulaires porte sur les articles L. 117-1 et L. 117-13 du code du travail et les textes pris pour leur application.

Notamment :

Thèmes et articles du code	A vérifier
Engagement des parties L. 117-1	L'employeur s'engage à verser un salaire et à assurer au jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète Le jeune devra en retour suivre la formation et travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat.
Application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles L. 117-2	<ul style="list-style-type: none"> - application des dispositions relatives aux travailleurs étrangers (nécessité, selon les cas, d'obtenir une autorisation de travail) : article L. 341-1 et suivant du code du travail - application des dispositions relatives aux travaux dangereux des mineurs (dérogation machine dangereuses) : article R. 234-22 du code du travail - dispositions relatives au certificat médical nécessaire à l'enregistrement : article R. 117-9 du code du travail <p>...</p>
Age de l'apprenti L.117-3	<ul style="list-style-type: none"> - âge de l'apprenti - le cas échéant, vérifier les possibilités de dérogation
Maître d'apprentissage L. 117-4 R. 117-1	<ul style="list-style-type: none"> - respect des conditions d'âge et de moralité du maître d'apprentissage - respect du nombre maximal d'apprentis par entreprise

<p>Déclaration de formation L. 117-5 R. 117-2 ; R. 117-5-2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - absence de décision d'opposition à engagement d'apprenti - Si nécessaire compétences du maître d'apprentissage : expérience professionnelle et diplôme et/ ou éventuelles dérogations
<p>Procédure d'urgence L. 117-5-1 R. 117-5-3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - absence d'interdiction à engagement d'apprentis (procédure d'urgence)
<p>Inscription de l'apprenti au CFA L. 117-6</p>	<ul style="list-style-type: none"> - présence du visa du CFA apposé sur le contrat
<p>Respect par l'employeur de la formation de l'apprenti L. 117-7</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'employeur assure la formation pratique de l'apprenti en entreprise, en lui confiant des tâches conformes à sa progression annuelle - l'employeur s'engage à faire suivre à l'apprenti la formation en CFA.
<p>Employeur inscrit l'apprenti aux épreuves du diplôme et le fait participer L. 117-7</p>	<p style="text-align: center;"><i>(pas vérifiable)</i></p>
<p>Prolongation de l'apprentissage en cas d'échec a examen L. 117-9</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la situation de l'apprenti correspond à ce cas de figure
<p>Détermination de la rémunération de l'apprenti. L. 117-10 D. 117-1 et suivants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - rémunération de l'apprenti correspond aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles - paiement des heures supplémentaires selon les dispositions applicables à l'entreprise - les avantages en nature sont correctement déduits
<p>Alerte des parents pour les apprentis mineurs (absences...) L. 117-11</p>	<p style="text-align: center;"><i>(pas vérifiable)</i></p>

<p>Non prise en compte des apprentis dans le calcul des effectifs L. 117-11-1</p>	<p>(pas vérifiable)</p>
<p>Formalisme du contrat d'apprentissage L. 117-12 R. 117-10 à R. 117-12</p>	<ul style="list-style-type: none"> - contrat écrit, comportant les mentions obligatoires - contrat signé par les deux parties contractantes
<p>Dates de début du contrat d'apprentissage L. 117-13 R. 117-8</p>	<ul style="list-style-type: none"> - correspondances des dates de début du contrat d'apprentissage avec la période légale de début de contrat - le cas échéant, en cas de signature en dehors de la période légale, nécessité d'une dérogation
<p>Dérogation ou suspension de contrat pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti L. 117-13</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'apprenti est dans une situation de dérogation ou suspension du contrat
<p>Durée du contrat R. 117-6 et suivants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - application des dispositions relatives à la durée du contrat - en cas de dérogation, vérification de la présence de dérogations de durée de contrat.